



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE DE SAINT-VIT

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 025-212505275-20200923-ARR2020_63-AR
Fax techn. : 03 81 87 48 79
E-mail : administration.mairie@saintvit.fr

2020/63/P

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de SAINT-VIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 23/05/2020, **Madame Marie-France BARRAUX**, sous la coordination du Maire, dans le cadre des missions suivantes :

- Assurera la représentation de la MSAP (maison des services au public) de Saint Vit auprès des organismes et administrations participants à la MSAP de Saint Vit.
- Impulsera le dynamisme et le développement de la MSAP de Saint-Vit par la mise en place d'information et de promotion en lien avec les agents administratifs de la MSAP.
- rédigera les documents de communication nécessaire à la promotion de la MSAP.
- Assurera le rôle du référent élu auprès des administrés bénéficiant des services de la MSAP.
- En lien avec le DGS et la responsable du service affaires administratives, coordonnera l'activité des agents participant au fonctionnement de la MSAP.
- En lien avec le DGS et la responsable du service affaires administratives, assurera la rédaction de la charte de l'accueil.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Marie-France BARRAUX des pièces et actes suivants : administratifs, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* »

Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Vendredi et samedi : 8h30 à 12h00

Services techniques : le matin seulement sauf samedi

Article 2 :

Le Maire de la commune de Saint-Vit, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT-VIT le 23 septembre 2020

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.